

2020-19

AVIS DU CESE SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RECHERCHE 2021-2030 (SUITE)

Notre période est marquée par des ruptures décisives et des transformations inédites de l'histoire humaine. Cela exige une réflexion globale sur les enjeux qui conditionnent notre avenir. Les bouleversements climatiques, la perte de la biodiversité et la crise sanitaire inédite à eux seuls nous l'indiquent. Le caractère vital de la recherche et la nécessité d'investir massivement sur le long terme sont réaffirmés. Dans ce contexte, il est impératif que la recherche dispose d'un cadre sécurisant et de moyens pour mieux servir l'innovation.

Avec un effort de recherche qui stagne depuis le début des années 1990 à environ ~2,2 % du PIB, la France s'est éloignée de l'objectif fixé lors du sommet de Lisbonne et renouvelé dans la stratégie « Europe 2020 » d'investir un minimum de 3 % du PIB dans la recherche d'ici 2020, alors que la plupart des grandes puissances économiques ont déjà atteint, voire dépassé cet objectif. Pourtant, les capacités de recherche et de formation de la France font d'elle une nation scientifique qui compte, grâce à l'activité de nombreux organismes à l'origine de grands programmes qui ont structuré son développement dans la 2nde partie du 20^e siècle. La

recherche française est réputée dans le monde entier. Sa qualité et sa valeur sont soulignées. Nos chercheurs sont reconnus, à tel point que de grandes universités étrangères, des groupes internationaux et les Gafam les débauchent.

Tous et toutes s'accordent cependant sur le caractère très préoccupant de la situation de la recherche publique française : financement d'ensemble très insuffisant, faiblesse des moyens financiers et infrastructurels alloués pour la réalisation des missions, érosion des effectifs de personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), diminution inquiétante du temps disponible pour la recherche, manque criant de personnels de soutien, dégradation des conditions de travail et niveau très bas des rémunérations, liens distendus entre recherche publique, administration, société et entreprises affaiblissant leurs processus d'innovation.

De même, le Cese fait le constat d'un décrochage français de l'effort de recherche. La baisse progressive des crédits de base à la faveur de crédits concurrentiels prépondérants, voire quasi-exclusifs, a déjà induit une mutation du monde de l'ESR



Sylviane Lejeune

est Professeure certifiée et Secrétaire nationale de l'UGICT-CGT.

Elle est membre de la section des activités économiques du CESE où elle représente le groupe de la CGT.

Contact :

sylviane.lejeune@lecese.fr
01 44 43 62 37

menaçant son efficacité. Pourtant, cet effort est crucial pour conduire les mutations profondes, notamment environnementale et numérique, auxquelles nous sommes confrontés et pour répondre aux besoins. Il est par ailleurs difficile, en articulation avec l'objectif de compétitivité et de pérennité des entreprises, d'envisager une réindustrialisation du pays sans un investissement plus important du secteur industriel dans la R&D, en articulation avec l'objectif de compétitivité et de pérennité des entreprises.

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

À ces différents égards :

- 1. d'affecter 6 milliards d'euros à la recherche d'ici la fin du quinquennat, pour atteindre l'objectif de 1 % de dépenses publiques dans le PIB et de mettre en œuvre une politique qui permettra aux entreprises d'augmenter leurs dépenses de recherche de 14 milliards d'euros supplémentaires, afin que la France investisse un minimum de 3 % du PIB dans la recherche (au-delà de cette date, la programmation doit permettre à la France de progresser vers le niveau d'investissement des pays les plus en pointe) ;
- 2. d'exclure les dépenses en faveur de l'ESR de la « règle des 3 % » du Pacte de stabilité et de croissance ;
- 3. de prendre pleinement en compte la réponse aux défis des transitions notamment écologique et numérique dans la stratégie de recherche de notre pays, ce qui doit se traduire sur le plan budgétaire par l'affectation de moyens conséquents ;
- 4. de redonner toute son attractivité à l'université, de calculer les subventions pour charges de service public des universités en tenant compte de la réalité de l'ensemble des besoins (nombre d'étudiants, objectifs de diplomation, évolution de la rémunération des personnels, entretien du patrimoine immobilier, capacité d'investissement) ;
- 5. de favoriser un modèle de coopération entre équipes de recherche ;
- 6. de redonner aux établissements de recherche la marge de financements de base leur permettant de développer une véritable politique scientifique ; d'augmenter à hauteur de 33 % minimum le taux de succès des ANR dans tous les programmes et de relever le préciput à hauteur de 40 % ;
- 7. de mettre en œuvre un plan exceptionnel de recrutements effectifs de l'ordre de 5 000 à 6 000 emplois par an pendant cinq ans, sur des postes statutaires ou permanents, tous métiers et toutes disciplines confondus, dans les universités et les organismes de recherche publique ;
- 8. de renforcer la place des docteurs dans la vie économique en poursuivant le travail engagé pour reconnaître et valoriser le doctorat et accroître la visibilité de cette qualification, en augmentant des financements dédiés à sa réalisation avec pour objectif que chaque doctorant puisse être rémunéré pour son travail de recherche, en revalorisant significativement les salaires et les carrières (les grilles doivent tenir compte du niveau de qualification à Bac+8) et en conditionnant les aides publiques aux entreprises à l'embauche de docteurs ;
- 9. de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles de correction au profit des SHS : augmentation des contrats doctoraux à minima par 4 000 nouveaux contrats ;
- 10. d'engager des plans d'action pour l'égalité professionnelle dans l'ensemble des organismes et centres de R&D, dès la formation initiale et tout au long de la carrière ;
- 11. de renforcer le cadre déontologique de la recherche publique ;
- 12. de toujours faire réaliser par des pairs l'évaluation scientifique qui doit être respectueuse du principe du contradictoire et qui doit reposer sur des critères variés ;
- 13. de renforcer la culture scientifique nationale ;
- 14. d'encourager et de développer les sciences participatives et de faciliter davantage la publication ouverte des travaux scientifiques ;
- 15. de rendre plus lisibles les financements de la recherche et leurs impacts ; de mettre à plat les aides publiques et de les flécher plus efficacement pour permettre aux entreprises d'investir dans la R&D ;
- 16. d'évaluer et de simplifier l'architecture actuelle des structures d'interface afin de développer des écosystèmes lisibles, qui favoriseraient des partenariats et des coopérations fortes et réciproquement fructueuses entre organismes publics de recherche et entreprises ;
- 17. de développer et de financer les dispositifs de mobilité des personnels de recherche entre les organismes publics de recherche et les entreprises ;
- 18. d'élaborer avec l'ensemble des parties prenantes, une stratégie nationale de recherche et d'innovation, révisable régulièrement et associée à une programmation pluriannuelle de l'industrie.